

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de modification n° 2, prescrit par arrêté municipal n° 2022.0197 du 25 novembre 2022.

Le projet de modification n° 2 porte sur

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- L'autorisation du maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.valdisere.fr et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires indiqués ci-dessous.

Par arrêté n° 2023.0154 en date du 14 septembre 2023, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Denis BLAISE a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N° E23000119/38 en date du 8 août 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 18h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4546> ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, modification n° 2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures ;**
- **lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

⁽¹⁾ Exceptionnellement pour l'enquête publique la mairie fermera à 19h lors de la permanence du 18/10/2023.